



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-22 modifiant le Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 7 du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par la création de la zone H-262 à même une partie de la zone H-213, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

2. **Tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone**

Le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » de ce règlement est modifié par l'insertion après la zone H-261, de la zone H-262 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur le tableau joint au présent règlement en annexe B.

3. **Tableau II : Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone**

Le tableau II « Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone » de ce règlement est modifié par l'insertion après la zone H-261, de la zone H-262 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur le tableau joint au présent règlement en annexe C.

Adopté le 16 décembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JANVIER 2009